

Projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle

Réunion du Comité de Suivi des Engagements (CSE) n° 1

Le 29/01/18 à Arras

Compte-rendu

Liste des participants en annexe de ce compte-rendu

Diaporama projeté en séance, en annexe de ce compte-rendu

Liste des 130 engagements de RTE en annexe de ce compte-rendu

Communiqué de l'association Chlorophylle Environnement en annexe de ce compte-rendu

La réunion commence à 15h05.

Ouverture

Marc Del Grande, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet de l'arrondissement d'Arras, est heureux d'accueillir à Arras, les participants de cette première réunion du comité de suivi des engagements présidée par la préfecture du Nord.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, rappelle qu'au moment de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en décembre 2016, Madame Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, demandait officiellement à RTE la mise en place de trois dispositifs complémentaires à la DUP, dont la mise en place d'un Comité de Suivi des Engagements (CSE). Il précise que l'objectif de ce CSE est de permettre à l'État ainsi qu'aux acteurs de la concertation de s'assurer en toute transparence que les nombreux engagements pris par RTE depuis le lancement du projet en 2011 sont bien respectés et mis en œuvre par RTE. À ce titre, il indique avoir souhaité que la composition du CSE reflète la diversité des acteurs du territoire les plus concernés : représentants des collectivités locales, services de l'État, chambres consulaires, acteurs de la santé et de la protection de l'environnement.

Il souligne que ces engagements ont été pris tout au long des 6 années de concertation, au cours de différentes phases du projet : ce fut le cas par exemple au moment du débat public avec le développement d'un pylône « architecturé » innovant ou lorsque RTE s'est engagé à ce que la nouvelle ligne ne surplombe aucune habitation ; lors de la phase de concertation préalable à l'enquête publique, avec l'engagement d'installer des balises avifaunes pour éviter la percussio des oiseaux migrateurs avec les câbles de la ligne.

Il ajoute que les autorisations administratives comme la DUP, ainsi que d'autres à venir, notamment dans le cadre de la Loi sur l'eau, définissent des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des impacts de la ligne et de ses travaux. L'application et les effets de ces mesures ERC devront aussi faire l'objet d'un suivi à travers ce CSE pendant 10 années après la mise en service de la ligne.

Il précise que RTE a d'ores et déjà établi une 1^{ère} liste exhaustive de tous ces engagements qui sera adressée à tous les participants du CSE avec le compte-rendu de la réunion, puis mise en ligne sur le site Internet RTE du projet pour être rendue publique. Cette liste fera l'objet d'actualisations à mesure de la mise en œuvre des engagements et des autorisations administratives délivrées.

Il indique que l'objectif de la présente réunion est de présenter puis de valider l'organisation et les modalités pratiques de suivi de ces engagements pris dans de nombreux domaines. Elle sera également l'occasion de faire le point sur les deux autres dispositifs demandés par Madame la ministre, à savoir le rachat des maisons à moins de 100 mètres de l'extrémité de la nappe des câbles et le suivi médical personnalisé, ainsi que sur les prochaines grandes étapes du projet.

Les modalités du suivi des engagements

Cyril Wagner, directeur de projet RTE, rappelle que la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet a été signée en décembre 2016 et accompagnée d'un courrier de Madame Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à François Brottes, Président du directoire de RTE, lui demandant de mettre en place un dispositif déjà expérimenté sur le projet Cotentin-Maine, à savoir une proposition de rachat de leurs habitations aux propriétaires qui le souhaitent dans une bande de 100 m depuis l'extrémité de la nappe des conducteurs des câbles, ce qui correspond à 115 m depuis l'axe de la ligne. Cette proposition vise à répondre à l'inquiétude des riverains sur la perte de valeur immobilière que pourrait entraîner le projet ; elle vient en complément du dispositif d'indemnisation déjà existant sur le préjudice visuel. Pour répondre à l'inquiétude sanitaire, la ministre a demandé de mettre en place un suivi médical personnalisé (également expérimenté sur le projet Cotentin-Maine). Enfin, il était prévu que RTE participe à un comité de suivi des engagements (CSE) pris pour ce projet et de leurs effets.

RTE propose **la composition suivante pour le CSE** :

- 1 maire par intercommunalité (les présidents des 5 intercommunalités concernées par le tracé ont été invités aujourd'hui) ; les deux préfetures demanderont aux intercommunalités de nommer elles-mêmes leurs représentants ;
- des représentants des services de l'État, à savoir des deux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Services des Domaines ;
- des représentants du conseil régional des Hauts-de-France et des deux conseils départementaux (Nord et Pas-de-Calais) ;
- des représentants de la CCI des Hauts-de-France et de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- des représentants de trois associations de défense de l'Environnement agréées et ayant participé à la concertation : le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais (GON), Campagne vivante et Chlorophylle Environnement ;
- des représentants de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- des représentants de la Mission Bassin minier.

L'objectif du CSE est de **vérifier la mise en œuvre des engagements pris par RTE**, qui sont au nombre de 130 à ce jour et dont la liste sera transmise aux participants. S'il ne s'agit pas d'en créer de nouveaux, RTE pourra cependant ajouter au suivi du CSE les

engagements ou les recommandations liés aux différentes autorisations administratives qui doivent encore être obtenues.

RTE propose a minima **une réunion du CSE chaque année**. Pour suivre convenablement les effets liés aux engagements et conformément à la demande de la ministre. **RTE propose que le CSE soit maintenu pendant une durée de 10 ans à compter de la mise en service de l'ouvrage**, soit jusqu'en 2031 pour une mise en service prévue en 2021. RTE assurera le secrétariat avec notamment la rédaction et la diffusion des comptes rendus.

RTE propose un découpage du CSE en **5 sous-comités thématiques** : agriculture (application de la convention agricole locale) ; économie (Plan d'Accompagnement de Projet, retombées économiques et insertion sociale) ; santé (suivi médical personnalisé, mesures de champs électromagnétiques) ; habitat (rachat des maisons, préjudice visuel) ; environnement (suivi écologique du chantier, mesures compensatoires d'enfouissement de lignes 20 kV, 90 kV et 220 kV, paysage). Dans l'idée de ménager les participants et de mobiliser autant que possible les instances déjà en place, RTE propose que certaines d'entre elles se substituent à des sous-comités dont elles recoupent les thématiques.

Le **sous-comité « Agriculture »** est composé des signataires de la convention agricole locale d'avril 2016 : la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, les deux fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles du Nord et du Pas-de-Calais (FDSEA), les deux syndicats départementaux de la propriété privée rurale (SDPPR) complété par les deux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Il aura essentiellement pour objet la convention agricole locale qui comprend plusieurs engagements de RTE, notamment :

- d'éventuels contentieux qui n'auront pu être réglés sur le terrain ;
- les engagements de suivi sanitaire et zootechnique pour les 4 ou 5 élevages situés à proximité de l'ouvrage : un état des lieux sera réalisé avant le chantier pour identifier d'éventuelles difficultés et apporter des réponses et solutions adaptées ;
- en collaboration avec les DDTM, un accompagnement des agriculteurs pour les éventuelles difficultés créées par les évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC) au cours du chantier.

RTE prévoit que la Chambre d'agriculture soit le pilote du sous-comité et que celui-ci tienne a minima une réunion par an, juste avant le CSE afin de pouvoir rendre compte à cette occasion du suivi des engagements dans le domaine agricole. Ce sous-comité pourra accueillir des invités si besoin, en particulier des experts.

RTE propose que le **sous-comité « Économie »** soit intégré au **comité stratégique du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)**, composé d'une trentaine de personnes. Par ailleurs, RTE a établi une convention en septembre 2017 avec la CCI Hauts-de-France sur l'insertion sociale et les retombées économiques : la CCI pourra ainsi apporter un regard indépendant et externe sur toutes les données présentées.

Cyril Wagner précise que RTE s'est engagé à des retombées économiques d'au moins 30 millions d'euros sur le territoire, dont au moins 20 millions pour les entreprises locales, ainsi qu'à l'attribution de 15 000 heures d'insertion sociale pour le chantier : RTE a d'ores et déjà choisi la société Eiffage Énergie Transport & Distribution, basée à Verquin, pour mettre en place le pylône "*Équilibre*" sur les 16 km du tracé, et celle-ci prévoit au moins 20 000 heures d'insertion sociale sur son seul chantier, ce qui devrait permettre de dépasser largement l'objectif fixé. RTE travaille également à la mise en place d'un

dispositif permettant de s'assurer que l'insertion sociale bénéficie essentiellement aux habitants des communes traversées.

Les objectifs de ce sous-comité sont les suivants :

- veiller à la mise en œuvre du PAP et à la bonne répartition de ses fonds (ce qui relève du comité stratégique) ;
- suivre les indicateurs de l'insertion sociale et des retombées économiques, à la fois directes et indirectes.

Tout comme pour le comité stratégique du PAP, ce sera la préfecture du Nord qui pilotera ce sous-comité et les réunions se tiendront une fois par an, si possible avant le CSE. Le sous-comité « économie » pourra être clôturé au terme du PAP, soit deux ans après la mise en service de la ligne (théoriquement en 2023). RTE assurera le secrétariat et si besoin, il sera possible de recevoir des invités qui rendent compte de la mise en œuvre des engagements de RTE dans le domaine économique.

Concernant le **sous-comité « Santé »**, RTE a fait appel à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une assistance dans la mise en œuvre du suivi médical personnalisé. En accord avec l'ARS, RTE propose la composition suivante :

- un médecin généraliste par département, qui peut être désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) ;
- des représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) (10 dans chaque domaine professionnel), avec lesquelles RTE travaille pour la sensibilisation et l'information à destination des professionnels de santé des 19 communes traversées par la ligne, afin que ceux-ci puissent apporter des réponses adaptées à leurs patients sur les enjeux d'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- un représentant de l'association Chlorophylle Environnement.

Les objectifs du sous-comité « Santé » sont les suivants :

- la mise en œuvre de la convention relative au suivi médical personnalisé ;
- la sensibilisation des professionnels de santé ;
- le suivi des résultats du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des émissions de champ magnétique de la nouvelle ligne : le PCS est un dispositif réglementaire et RTE s'est engagé à réaliser de nouvelles mesures après la mise en service de la ligne.

RTE propose que le pilotage du sous-comité soit assuré par l'ARS, qu'il se tienne au moins une fois par an et qu'il soit mis en place pour une durée de 10 ans après la mise en service de la ligne, avec éventuellement un premier bilan au bout de 5 ans. RTE assurera le secrétariat et si besoin, il sera possible de recevoir des invités disposant d'une expertise.

Concernant le **sous-comité « Habitat »**, RTE a fait appel au Service des Domaines pour une assistance dans la mise en place du rachat des maisons. Le sous-comité portera sur deux enjeux : tout d'abord, l'évaluation des indemnisations du préjudice visuel de la nouvelle ligne, comme c'est mis en œuvre depuis 1992 sur ce type de projet. Il ne s'agit pas d'évaluer une perte de valeur immobilière mais la gêne liée à la perception visuelle de la ligne depuis une habitation. Cette mission s'appuiera sur une commission de préjudice visuel qui devrait être mise en place en 2018 et composée de la manière suivante :

- 2 membres du secteur privé : un représentant de la chambre des notaires et un représentant de la Confédération des Experts Agricoles, Fonciers et Immobiliers ;
- 2 membres du secteur public : un membre du tribunal administratif de Lille et un membre du Service des Domaines.

Une fois la nouvelle ligne construite, cette commission fixera le montant de l'indemnisation, après avoir visité les habitations, que RTE s'est engagé à proposer immédiatement aux propriétaires. Il n'existe pas de limite au nombre de maisons qui peuvent prétendre à l'indemnisation : le maître d'ouvrage recensera l'ensemble des maisons situées dans la bande des 200 m de part et d'autre de la ligne pour les informer ; en revanche, tout propriétaire situé au-delà et ayant une vue sur la ligne est également éligible s'il en fait la demande. Par conséquent, le nombre de dossiers à traiter par la commission de préjudice visuel n'est donc pas connu à ce stade.

Par ailleurs, ce sous-comité aura pour objectif de suivre l'engagement relatif au rachat, pour les propriétaires qui le souhaitent, des maisons qui se trouvent à moins de 100 mètres de l'extrémité de la nappe des câbles de la future ligne, comme demandé par Madame la ministre : pour ce faire, RTE a choisi de s'appuyer sur la personne du Service des Domaines – Pôle Évaluations Domaniales, qui sera également membre de la commission de préjudices visuels, afin d'assurer la continuité de la connaissance du territoire et des biens.

RTE propose que le Service des Domaines du Nord pilote ce sous-comité, compte tenu du nombre de maisons plus important dans le Nord, et que celui-ci soit mis en place jusqu'à la fin des travaux de la commission de préjudices visuels. RTE assurera le secrétariat et si besoin, il sera possible de recevoir des invités disposant d'une expertise.

Pour le **sous-comité « Environnement »**, RTE propose la composition suivante :

- un représentant de chaque intercommunalité ;
- des représentants des Services Espaces Naturels Sensibles des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, avec lesquels RTE a déjà travaillé ;
- des représentants des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et du Pas-de-Calais ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- un représentant de la Mission Bassin minier ;
- des représentants de deux associations agréées et ayant participé à la concertation préalable, à savoir le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) et Campagne vivante.

Les objectifs de ce sous-comité seront de s'assurer que toutes les mesures de compensation sont bien mises en œuvre comme les mises en souterrain de lignes électriques de moindre tension, l'installation de balises avifaune, les aménagements paysagers, la réalisation de voies douces, les aménagements aux abords des postes d'Avelin et de Gavrelle, etc. Il s'agit du sous-comité chargé de suivre le plus grand nombre d'engagements et dont la tâche devrait donc être la plus importante.

La DREAL a accepté d'assurer le pilotage de ce sous-comité qui se tiendra au minimum une fois par an sur une durée de dix ans après la mise en service de la ligne. Il peut si besoin auditionner des experts, par exemple sur le projet Naturalinea qui a vocation à proposer de végétaliser les pieds de pylônes de type treillis, pour favoriser la biodiversité et accompagner les exploitants agricoles qui sont souvent en charge de leur nettoyage.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, invite les participants à réagir à la présentation des modalités du suivi des engagements. Suite à l'absence de remarques ou d'objections, celles-ci sont toutes validées.

Le protocole de rachat des maisons : qui est concerné ?

Cyril Wagner, RTE, indique qu'en réponse à la demande de la ministre, RTE a conçu des modalités pratiques pour le rachat des maisons. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet complexe et sensible puisqu'il touche au patrimoine privé et à la dimension affective qui s'y rattache : RTE l'a donc traité avec soin, au cours de sept à huit mois de préparation avec les différents intervenants. Il précise que ce dispositif repose sur le volontariat : il permet aux propriétaires qui souhaitent quitter leur habitation, de la vendre dans de bonnes conditions à RTE.

Le protocole est encadré par deux limites temporelles :

- le 11 avril 2016 qui correspond au début de l'enquête publique : il est considéré que les personnes ayant acheté un bien ou déposé un permis de construire après cette date disposaient de toutes les informations concernant le projet, et ne peuvent donc pas bénéficier du dispositif ;
- le 31 décembre 2020, date de clôture du dispositif ; celle-ci est cependant susceptible d'être modifiée pour des cas particuliers qui auront vocation à être examinés par le CSE.

RTE propose également un cadre pour comptabiliser les maisons éligibles au dispositif (*voir schéma sur le diaporama*), ce qui pourra être fait une fois l'implantation précise des pylônes connue, a priori d'ici l'été 2018 : celle-ci est aujourd'hui en cours de définition avec les exploitants agricoles et les propriétaires . RTE a choisi de prendre en compte uniquement les bâtiments d'habitations principales, c'est-à-dire les lieux de vie, situées dans la bande des 100 m de l'extrémité de la nappe des câbles, soit 115 m depuis l'axe de la ligne. À ce jour, RTE a décompté une quarantaine de maisons éligibles au dispositif.

Échanges

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, demande quelle est la marge d'appréciation à la limite de la bande des 115 m.

Cyril Wagner, RTE, indique que RTE tracera sur plan une ligne précise pour délimiter la bande des 115 m. Sur le schéma du diaporama, l'habitation présentée en bas à droite est traversée par cette ligne, et donc concernée par le dispositif.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, demande si des maisons se situent à quelques mètres près en dehors de la bande des 115 m.

Cyril Wagner, RTE, en réponse, indique que c'est le cas : à titre d'exemple, le cas présenté sur le schéma d'une maison située en dehors de la bande des 115 m alors que la piscine ou la grange attenante est comprise dans celle-ci, a été observé sur le terrain.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, rappelle que lors de précédentes réunions, des agriculteurs se sont inquiétés pour leurs bâtiments d'élevage : il souhaite savoir quelle réponse leur a été apportée.

Cyril Wagner, RTE, indique que la convention agricole locale prévoit de réaliser, pour ces établissements proches de la future ligne, un diagnostic sanitaire, zootechnique et électrique préalable à la construction de la ligne, de façon à apporter des réponses adaptées. Dès que le tracé précis de la future ligne sera défini, la réalisation des diagnostics initiaux sera proposée aux éleveurs concernés. Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, de racheter les propriétés mais d'accompagner l'activité professionnelle afin d'éviter toute perturbation.

Jean-Luc Detavernier, président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, souligne que la date butoir du 11 avril 2016 est susceptible de mal s'accommoder de circonstances d'acquisition particulières telles que la succession ou les compromis de vente qui impliquent un délai important entre la signature et l'acquisition, sans que le signataire puisse s'en défaire : il invite RTE à rester à l'écoute de ces situations particulières.

Cyril Wagner, RTE, indique que ces cas particuliers n'avaient pas été envisagés par RTE et convient qu'il est pertinent de les prendre en compte : ils seront intégrés soit dans le protocole, soit sur la foi du présent compte rendu.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, propose d'acter le principe selon lequel sont concernées les habitations qui sont soit entièrement, soit en partie dans la bande des 115 m.

Le protocole de rachat des maisons : quelles modalités pratiques ?

Cyril Wagner, RTE, indique que RTE a fait appel au Service des Domaines pour être assisté dans cette tâche : le Pôle d'Évaluations Domaniales de chaque département réalisera l'évaluation des maisons dont les propriétaires souhaitent bénéficier du dispositif ; cette évaluation sera systématiquement précédée d'une visite des maisons en présence des propriétaires et de RTE. Elle portera sur la seule valeur vénale de la propriété et aura une validité maximale de 18 mois. Si les propriétaires sont en désaccord avec la valeur estimée, ils pourront effectuer un recours auprès de RTE en produisant des pièces qui justifieraient de la réévaluer : le Services des Domaines vérifiera ainsi s'il y a lieu de modifier l'estimation initiale.

Pour couvrir tous les frais annexes tels que les frais de déménagement, les frais relatifs aux diagnostics obligatoires depuis le 01/01/2009, etc., RTE versera aux propriétaires une somme forfaitaire de 15 000 €. Celle-ci sera indiquée sur l'acte de vente mais ne sera pas intégrée dans la valeur vénale de l'habitation afin d'éviter de perturber le marché immobilier local.

Le protocole sera publié à tous les membres du CSE et à tous les élus concernés, et diffusé sur le site Internet RTE du projet et ceux des préfectures.

Par ailleurs, RTE a souhaité indiquer clairement dans le protocole que les modalités pratiques de rachat des maisons seraient mises en œuvre en priorité à Leforest compte

tenu de l'opportunité d'améliorer le tracé de la ligne dans cette commune en rachetant des maisons dont la ligne n'aurait plus à éviter le surplomb comme RTE s'y est engagé lors du débat public.

Karine Quignon, sous-préfecture de Lens, demande si RTE a déjà contacté les propriétaires des maisons en question à Leforest.

Cyril Wagner, RTE, indique que 4 propriétaires sont concernés à Leforest : deux d'entre eux ont sollicité RTE et un échange a eu lieu avec eux. Les deux propriétaires rencontrés se sont montrés plutôt favorables à la vente de leurs maisons, tout en faisant part à RTE de leur attachement à celles-ci ; Par ailleurs, le maire s'est montré favorable au rachat des maisons par RTE, ce qui permettrait d'améliorer l'entrée de la commune. Cyril WAGNER précise que RTE n'a pas pris l'initiative de la rencontre mais a répondu à la sollicitation de ces propriétaires. De la même façon, RTE a aussi rencontré des propriétaires de la Pèvèle qui souhaitent céder leurs maisons. Il souligne que le protocole est fondé sur le volontariat et que si les 4 propriétaires concernés à Leforest ne souhaitent pas tous céder leurs biens, le futur tracé de la ligne ne surplombera pas ces 4 maisons.

Le protocole de rachat des maisons : quel avenir pour les maisons rachetées ?

Cyril Wagner, RTE, rappelle que tout au long de la concertation, en réponse aux préoccupations exprimées, RTE a insisté sur son objectif d'éloigner le plus possible la nouvelle ligne des habitations et de préserver autant que possible le cadre de vie des riverains. Puisqu'il ne serait pas cohérent pour RTE de revendre les maisons à des particuliers, deux solutions sont possibles :

- détruire les maisons, RTE restant propriétaire du foncier ;
- les rétrocéder ou les louer à une collectivité territoriale qui souhaiterait les récupérer pour les attribuer à des associations par exemple.

Lorsque ce sera possible, RTE souhaiterait redonner aux parcelles une vocation agricole, auquel cas une convention serait signée avec un exploitant, ou bien améliorer l'insertion paysagère de la ligne par des aménagements de type bois ou vergers. Quoi qu'il en soit, RTE restera propriétaire du foncier afin de s'assurer qu'aucune construction n'ait lieu sur les parcelles concernées.

Échanges

Jean-Bernard Bayard, président de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, demande si les mesures de compensation peuvent inclure des aménagements paysagers. Il précise que le rétablissement de certains espaces en zones agricoles impliquerait de disposer d'un terrain dégagé (notamment en cas de boisement) et dépollué le cas échéant.

Cyril Wagner, RTE, confirme que les mesures compensatoires peuvent donner lieu à des aménagements paysagers et à la remise en état d'un terrain : l'opportunité sera discutée le cas échéant dans le cadre du sous-comité agriculture.

Jean-Luc Detavernier, président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, indique qu'EDF avait revendu des maisons à Coutiches il y a quelques années, à un prix relativement modique par rapport à leur prix d'achat : il demande si le fait de procéder aujourd'hui à la démolition des maisons, plutôt qu'à leur vente ou leur location, ne risque pas de susciter des doutes sur les risques sanitaires des sites concernés, alors que cet enjeu avait largement été débattu à Coutiches à l'époque.

Cyril Wagner, RTE, précise que, de mémoire, certaines des maisons en question à Coutiches avaient été louées.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, indique que le changement de logique par rapport au dispositif de Coutiches a été entériné au sein de la commission santé, lors de la concertation préalable à l'enquête publique.

Cyril Wagner, RTE, ajoute que la demande de Madame la ministre est liée à la prise en compte d'une potentielle perte de valeur immobilière des maisons concernées et non pas à un enjeu de santé publique. Il précise que depuis le début du projet, RTE a choisi d'aménager la ligne le plus loin possible des habitations afin de préserver le cadre de vie des riverains et non pour des raisons sanitaires. Il convient néanmoins que la santé est un enjeu important qui devra faire l'objet d'information.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, regrette que certaines mesures préconisées par la commission santé n'aient pas été retenues et indique que son association a produit un document à ce sujet auprès de la commission d'enquête publique pour réagir à la réponse apportée par RTE sur le suivi médical des riverains¹. Il rappelle que les experts intervenus au sein de la commission se sont contredits sur la dangerosité sanitaire pour les riverains et que cela a motivé la demande de réalisation de mesures des champs électromagnétiques. Il indique avoir ensuite écrit au préfet du Nord pour lui demander quelles mesures pouvaient être prises pour les habitations concernées et pour solliciter la création d'une zone *non ædificandi* le long de la ligne, comme prévu par la loi : il rapporte la réponse du secrétaire général selon laquelle il serait tenu compte de ces deux demandes si la ligne était réalisée, et juge incohérent que des permis de construire puissent encore être accordés sur la zone en question. Il précise que le président de la commission d'enquête publique a regretté la réponse de RTE mais n'a pu que la consigner, et que son association a demandé à ce que sa réponse soit jointe au rapport de la commission. Il souligne la complexité d'obtenir un consensus entre experts sur le sujet et la nécessité de recourir à des mesures préservant les riverains de tout risque sanitaire. Il rappelle qu'il s'est opposé à la proposition émise par certaines personnes, consistant à faire passer la ligne par Phalempin et Annœullin.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, rappelle que son prédécesseur Gilles Barsacq avait adressé une réponse à l'association en 2015, avant la déclaration d'utilité publique (DUP) : il prend bonne note de la demande mais souligne qu'aucune prescription de zone *non ædificandi* le long de la ligne n'a été jointe à la DUP, ce qui signifie que cette option n'a pas été retenue.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, rappelle que son association a toujours travaillé dans un état d'esprit constructif en tenant compte des

¹ Voir [le rapport d'enquête publique en ligne](#), p. 140, question n° 45

intérêts économiques et des préoccupations de la population. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue pour la santé des riverains, souligne qu'elle a été formulée en commission santé et déplore la réponse apportée par RTE. Il ajoute que son association maintiendra quoi qu'il en soit son état d'esprit constructif et sa participation aux réunions de concertation.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, convient que le rachat des maisons situées dans la bande des 115 m le long de la ligne serait cohérent avec l'interdiction de construire de nouvelles habitations sur cette même zone dans les années qui viennent. Il souligne à nouveau que cette servitude n'a pas été intégrée à la DUP par l'État et qu'elle pourrait difficilement être mise en place désormais.

Le suivi médical personnalisé

Cyril Wagner, RTE, précise que le terme de protocole est impropre pour le suivi médical personnalisé : il est donc question d'une convention. N'étant pas spécialiste du domaine, RTE s'est rapproché de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France pour la rédaction de cette convention.

Son premier objectif est de proposer un contact régulier (une fois par an) à chaque personne qui le souhaite avec son médecin traitant, pour répondre de manière personnalisée et pertinente à ses inquiétudes sur les éventuelles conséquences pour sa santé de la proximité de son lieu de vie avec la ligne : RTE écrira à l'ensemble des habitants de la bande des 100 m pour les informer du dispositif mis en place.

Cyril Wagner rappelle que le projet de RTE respecte la réglementation dans ce domaine qui fixe un seuil de 100 microteslas et de 5 000 volts/mètre garantissant un niveau élevé de protection du public, les émissions de la ligne Avelin-Gavrelle étant en moyenne dix fois inférieures à ce seuil. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'un sujet complexe, l'objectif est de travailler avec l'ARS, les conseils départementaux de l'ordre des médecins (CDOM) et les unions régionales des professionnels de santé (URPS) pour fournir l'information nécessaire aux professionnels et aux patients qui la réclameraient. L'indépendance de cette information serait garantie par un comité scientifique. En raison du travail important qui doit être réalisé notamment avec les URPS, la convention devrait être signée d'ici la fin de l'année 2018 et présentée lors d'un prochain CSE.

Echanges

Christophe Heyman, Agence régionale de santé (ARS), confirme que l'ARS suit ce dossier avec attention et qu'elle a rencontré RTE : elle a ainsi donné son accord sur le mode de fonctionnement et a préconisé de ne pas utiliser le terme de protocole. Il indique qu'à ce stade, l'ARS partage les objectifs que sont l'information des professionnels de santé et des habitants sur les champs électromagnétiques et les visites médicales proposées aux habitants.

Vincent Théry, maire de Gavrelle, souhaite savoir sur quelle zone les habitants pourront solliciter les visites médicales en question.

Cyril Wagner, RTE, indique qu'il s'agit de la même bande que celle du rachat des maisons, à savoir 115 m autour de l'axe de la ligne. Toutefois, RTE a convenu d'étudier avec attention les demandes qui seraient formulées au-delà et d'étendre éventuellement le dispositif à celles-ci par dérogation.

Vincent Théry, maire de Gavrelle, estime qu'il serait regrettable de se préoccuper de la santé des riverains de la future ligne mais pas de ceux de la ligne existante à 400 kV, qui sont présents depuis longtemps pour certains.

Cyril Wagner, RTE, indique qu'a priori, la bande des 100 m autour de la future ligne n'inclura pas de nouveaux riverains par rapport à la bande des 100 m autour de la ligne existante.

Vincent Théry, maire de Gavrelle, relève qu'en revanche, certains riverains de la ligne existante pourraient se retrouver au-delà de la bande de 100 m autour de la future ligne. Il estime que RTE pourra difficilement communiquer auprès des riverains de la future ligne sans le faire auprès de ceux de la ligne actuelle.

Cyril Wagner, RTE, en convient et indique que ces riverains seront ajoutés dans la convention ; quoi qu'il en soit, en dépit du cadre fixé avec la bande des 100 m, RTE ne cherche pas à restreindre le dispositif et est disposé à répondre à toutes les sollicitations des riverains. Concernant l'information à destination des professionnels de santé, celle-ci est prévue sur les 19 communes traversées par la ligne.

Vincent Théry, maire de Gavrelle, ajoute que les riverains sont susceptibles de s'inquiéter des conséquences sanitaires quel que soit le niveau de tension de la ligne.

Claude Fauqueur, président de Chlorophylle Environnement, demande si le diaporama de présentation de cette réunion pourra être transmis aux participants.

Cyril Wagner, RTE, indique que ce diaporama sera transmis à chaque participant de la réunion en même temps que le compte rendu et que le protocole de rachat des maisons ; il sera également mis à disposition sur le site Internet RTE du projet.

Claude Fauqueur président de Chlorophylle Environnement, demande si un membre du CSE peut participer à d'autres sous-comités pour lesquels il n'est pas membre désigné.

Cyril Wagner, RTE, indique que le cas échéant, le membre du CSE devra solliciter l'accord du pilote du sous-comité pour y participer en tant qu'invité ponctuel.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, souligne que certains sujets comme le rachat des maisons peuvent être abordés dans différents sous-comités, ce qui peut empêcher les participants de les suivre dans leur totalité.

Cyril Wagner, RTE, rappelle qu'il serait envisageable de participer ponctuellement à d'autres sous-comités que celui auquel on est inscrit. Il souligne que le sous-comité « Habitat », qui a vocation à traiter le rachat des maisons, ne donnera pas lieu à la diffusion de données confidentielles mais plutôt au bilan des sollicitations des riverains ainsi qu'au nombre de maisons rachetées.

Gaëtan Cavitte, administrateur du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-calais (GON), demande si RTE peut mettre en ligne un document qui récapitule ses engagements en matière environnementale afin d'anticiper les prochaines réunions.

Cyril Wagner, RTE, indique que la liste de ses 130 engagements pris à ce jour, avec leur répartition dans chacun des sous-comités sera annexée au présent compte rendu.

Claude Fauqueur président de Chlorophylle Environnement, propose d'organiser, sur l'exemple des commissions de suivi de site (CSS), des réunions préparatoires de bureau afin de légitimer les sujets abordés lors des réunions plénières, de gagner du temps et de transmettre l'information nécessaire aux participants.

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, indique que cette disposition sera laissée à l'appréciation des pilotes de chaque sous-comité. Il précise que les CSS ne donnent pas toujours lieu à des réunions préparatoires : leur mise en place dépend de la complexité ou de la sensibilité des sujets abordés.

Les prochaines étapes

Cyril Wagner, RTE, indique qu'il est convenu que la préfecture du Nord demande à chacun des organismes représentés dans les sous-comités de désigner leurs représentants : si besoin, ces représentants pourront changer ponctuellement. L'objectif est que chaque sous-comité puisse se réunir d'ici la fin 2018 et valider la feuille de route proposée par RTE. Il convient également de lancer la création de la commission de préjudices visuels : les organismes représentés doivent désigner leurs membres, puis un arrêté préfectoral viendra créer cette commission.

RTE va également lancer des études techniques dont certaines nécessitent des interventions sur le terrain, avec des agents à pied et des engins : celles-ci vont permettre de lancer les études techniques sur le dimensionnement des fondations.

Depuis juin 2017 pour l'Arrageois et décembre 2017 pour la Pévèle et le Bassin minier, RTE est en contact avec les propriétaires et exploitants agricoles directement concernés pour déterminer les lieux précis d'implantation des pylônes et étudier les solutions techniques.

Vers le mois de septembre 2018, RTE entrera en contact avec l'ensemble des propriétaires des maisons situées dans la bande des 115 m autour de l'axe de la ligne pour connaître leurs éventuelles intentions de vente, à l'exception des 4 maisons identifiées sur la commune de Leforest que RTE contactera dès début 2018.

L'actualité du projet

Cyril Wagner, RTE, indique que le règlement administratif du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) a été validé par le comité stratégique de juin 2017 et que plusieurs projets ont émergé depuis :

- six dans le Pas-de-Calais, dont la recevabilité a été examinée par un comité technique pour 3 d'entre eux ; un comité de pilotage sera mis en place prochainement pour leur validation ;

- quatre dans le Nord : à préciser techniquement, en amont de la tenue d'un comité technique.

Parmi ces projets, une association fait appel aux fonds du PAP.

Également, grâce à la convention de partenariat avec la CCI des Hauts-de-France, RTE a organisé un « forum entreprises » en septembre 2017, qui a permis de tisser des liens entre 17 fournisseurs de RTE et plus de 60 entreprises locales.

Concernant les mesures compensatoires : l'enfouissement de lignes 20 kV sur les communes de Moncheaux et d'Izel-lès-Équerchin a d'ores et déjà été lancé avec Enedis. Également, le 31 août 2017, dans le cadre d'instances locales de concertation (ILC) présidées par la sous-préfecture d'Arras, ont été validés les fuseaux de moindre impact des enfouissements des lignes Gavrelle-Esquerchin 1&2, Gavrelle-Motte-Julienne (18 km, 90 kV) et Asturies-Courrière (7 km, 225 kV).

Enfin, RTE poursuit le dialogue avec les riverains et les exploitants et apporte, maintenant que le tracé général est finalisé, des réponses individualisées et opérationnelles à chaque interrogation et difficulté rencontrée. Aujourd'hui, plus de la moitié des conventions de servitude des 14 km de pylônes en treillis, de type F44, dans l'Arrageois sont signées.

Échanges

Vincent Théry, maire de Gavrelle, demande si les travaux d'étude lancés par RTE peuvent être considérés comme le lancement des travaux du projet et si, à ce titre, ils permettent le versement des fonds du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP).

Cyril Wagner, RTE, indique que ce n'est pas le cas.

Jean-Paul Houzé, vice-président de Chlorophylle Environnement, demande si le représentant d'un sous-comité peut être suppléé en cas d'absence.

Cyril Wagner, RTE, confirme cette possibilité.

Conclusion

Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les participants.

Durée de la réunion : 1h30.

21 FEV 2018

Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Nord



Olivier JACOB

Liste des annexes

- Liste des participants.
- Diaporama commenté en séance.
- Liste des engagements de RTE.
- Communiqué de l'association Chlorophylle Environnement.

Annexe 4 : communiqué de Chlorophylle Environnement

Après la réunion, l'association Chlorophylle Environnement a demandé que soit annexé au présent compte rendu le communiqué ci-dessous.

Monsieur le Préfet, nous vous remercions d'avoir choisi notre association, Chlorophylle Environnement, pour cette commission de suivi.

Notre association, agréée par le ministère de l'environnement qui existe depuis près de 30 ans, a toujours cherché à participer dans un dialogue constructif, afin de trouver un équilibre entre l'intérêt économique et le respect des populations.

Dans ce projet nous sommes à l'origine de la demande de la commission santé.

Nous avons participé à de nombreuses commissions et ateliers, paysage, agriculture, énergie, et santé. J'ai moi-même participé à ces différents ateliers et pratiquement à toutes les commissions santé.

Toutefois nous sommes étonnés de trouver dans le rapport de la commission du débat publique, des réponses de la part de l'opérateur qui nous interpellent.

En effet page 140 Article 45 à la question : Un suivi médical au profit des futurs riverains de la ligne est-il bien envisagé ? Est-il réaliste ?

Sur quelles bases législatives le mettre en place et qui le finance ?

Il a été répondu : La question du suivi médical des riverains a été évoquée par des membres de la commission santé.

Cette commission santé n'a pas jugé pertinent de mettre en place un tel dispositif.

Ceci nous surprend et nous apportons les éléments suivants :

J'avais demandé les données sur les pathologies à proximité de ligne, et la réalisation d'un suivi.

Alors je dis que ce n'est pas un choix, mais des contraintes et de longues explications qui nous ont été fournies ne permettant pas de réaliser celle-ci.

Il nous a été expliqué au fil de nos premières réunions, par les spécialistes et notamment l'ORS qu'il était impossible d'obtenir les pathologies des personnes vivant à proximité, pour réaliser un suivi probant. Il nous a été aussi précisé que ceci était du ressort de l'Etat, et ne pouvait se faire qu'à l'échelon national, et non dans le cadre local de ce projet.

Ensuite le Dr Hubert Isnard, nous a proposé de réaliser, plutôt, une enquête sur le ressenti des populations. Ce qui a été fait, mais n'est pas un élément caractéristique permettant de se faire une opinion précise, c'est pourquoi j'avais demandé que ceci soit fait sur la ligne et une autre ligne où il n'y avait pas de projet.

Les débats s'éternisant, un expert venait nous dire que les lignes étaient dangereuses, un autre le contraire pour la santé. Idem pour l'utilité de celle-ci.

Mais n'ayant pas les connaissances pour juger, et trancher sur ces deux points, (Nous nous sommes souvent expliqués à ce sujet sur la position de notre association), souhaitant avancer j'ai demandé que l'on explore d'autres pistes. Pour cela des mesures ont été faites sur les CEM et le bruit. Fort des résultats la commission santé a demandé que les habitations soient en dehors des champs.

Nous avons demandé, ensuite, aussi à RTE et à l'Etat, confirmé par un courrier que j'ai envoyé à Monsieur le Préfet du Nord, la prise en charge des 27 habitations les plus impactées, et la création d'une zone *non-aedificandi*, le long de la ligne, comme le prévoit la loi, et pour laquelle nous avons eu une réponse positive de la Préfecture et de RTE.

En réponse, Monsieur le Préfet du Nord précise dans son courrier du 12 janvier 2015 « vos deux demandes sont entendues. Les phases ultérieures après décision du ministère à venir, devront permettre de les prendre en compte ».

Donc ceci avait bien été envisagé par la commission.

Mais nous regrettons qu'il ne soit pas évoqué, dans le rapport, nos demandes et nos souhaits lors des différentes commissions, et qu'elles soient reprises dans le suivi. (1)

Nous continuerons donc, à suivre ce projet dans le même état d'esprit de conciliation, mais de vigilance.

Nous demandons, qu'il soit précisé dans le compte rendu de ce jour, pas en pièce jointe et non pas une synthèse de ces propos, mais l'intégralité.

Jean Paul Houzé
Vice-président de Chlorophylle Environnement.

Nota : Pourtant nos éléments, et les conclusions de la commission de santé, ont bien été remis au commissaire enquêteur, à Courcelles, et agrafés au dossier. Si celle-ci devaient être contestées, elles ne pouvaient être ignorées.